



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2023 - 072  
Séance du 07 juillet 2023

**Critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum =*

*moitié des membres en exercice présents ou représentés*

*Acquisition de la délibération =*

*majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 22*

*Nombre de membres représentés : 5*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

Les critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants, tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés.



<b>Critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants en cotutelles</b>
---

Les bourses ou aides aux doctorants en cotutelle versées par décision attributive de subvention à des tiers pour un montant annuel inférieur à 23 000€ sont possibles à condition de répondre aux critères ci-dessous :

- La thèse doit être réalisée dans le cadre d'une cotutelle et le doctorant inscrit à l'Université d'Artois
- La cotutelle de thèse doit être réalisée avec un partenaire hors UE et EEE
- Le doctorant doit bénéficier d'une bourse du pays partenaire
- Le montant alloué sur la durée de la thèse sera calculé comme suit :
  - o Le montant mensuel net, en vigueur au moment de la décision attributive, d'une rémunération d'un étudiant sous contrat doctoral et déduction du montant de la bourse du pays partenaire par mois de présence en France dans une limite de 18 mois
  - o Trois allers-retours France-Pays partenaire pendant la durée de la thèse d'un montant forfaitaire de 500€ par aller-retour